



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 30 septembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, BORRELLY, Adjoint ; Mmes et MM LHUILLIER, GIRARD, BORROD, TRIBOLET, DELANGE, BROUXEL, OZIL, MATHIEU, TOMATIS, OCTRUE, BRACQ, FREDERICKX, COMBE, GUILLOT, REMLINGER, ROSENBERG, LOREAU.

POUVOIRS : Madame BORRELLY à Madame LACROIX

ABSENTS : Mme BORRELLY. Monsieur ROSENBERG pour le 1^{er} point des Finances.

SECRETAIRE : Madame Simone BORROD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 octobre 2014 : Suite à la remarque de Madame LACROIX lors du dernier conseil, "*(avant de parler de pétition, avant d'écouter la liste qui n'a pas été élue, il faut venir se renseigner à la mairie pour s'informer)*", Monsieur LOREAU lui communique son numéro de téléphone afin de pouvoir échanger en cas de problème et qu'il est possible de bien travailler ensemble comme cela a été le cas dans le dossier du TAP. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I) FINANCES

➤ DM n° 2 budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les transferts et inscriptions de crédits suivants :

Intitulé	compte		montant
Autres Groupements 041	13258	Ecriture d'ordre	+ 5 000.00
Autres réseaux 041	21538	Ecriture d'ordre	+ 5 000.00
Dépenses imprévues	022		-10 000.00
Subventions de fonctionnement	6574		+ 10 000.00

Arrivée de Monsieur ROSENBERG

➤ Vacation funéraire

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certains aspects de la législation funéraire, et notamment a réformé de dispositif des vacances funéraires.

Les vacances sont strictement limitées aux opérations suivantes :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation,
- Opération d'exhumation, éventuellement suivie d'une translation, d'une ré-inhumation ou d'une crémation.

Le montant unitaire est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal, entre 20 et 25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la vacation funéraire à 20 €.

➤ Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'isolation thermique des façades Nord de l'école maternelle et changement des huisseries. Cette isolation par l'extérieur permettra non seulement d'éviter des *modifications* à l'intérieur du bâtiment, mais surtout de traiter les ponts thermiques, d'améliorer l'inertie thermique du bâtiment, l'étanchéité des parois et le confort des élèves et des enseignants des classes concernées. Ces travaux permettront également de réaliser des économies d'énergie.

Il précise que cette opération est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et propose au conseil municipal de la solliciter.

Le montant des travaux est estimé à 22 150 € HT et la subvention attendue de 4 430 € représentant 20 %. La collectivité financera sur ses fonds propres la différence soit 17 720 € HT.

Monsieur LOREAU demande à avoir un coût global de la réhabilitation. Monsieur le Maire répond que l'étude est en cours.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, et une ABSTENTION (L. LOREAU), approuve le projet présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015.

Madame GUILLOT évoque les fuites de toiture de l'école primaire et du périscolaire. Monsieur le Maire répond que l'agent en charge de l'entretien des écoles a fait le nécessaire.

Monsieur JULIAT fait remarquer qu'à entendre toutes ces remarques, cela donne l'impression que l'école est "pourrie" ce qui est loin d'être le cas.

➤ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturels, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes, autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés issus du groupement de commandes.

II) ADMINISTRATION GENERALE

➤ Convention avec le collège : mesures de responsabilisation

La mesure de responsabilisation est une innovation majeure de la réforme des procédures disciplinaires dans les collèges. Cette nouvelle sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

L'exécution de la mesure de responsabilisation doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités.

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à une exclusion temporaire de la classe, de l'établissement. Si le chef d'établissement ou le conseil de discipline juge opportun de formuler une telle proposition à l'élève, elle doit recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du collège de la Dombes a adopté le 13 juin 2014, la possibilité de proposer l'organisation de mesures de responsabilisation et a autorisé le principal à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de responsabilisation et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ Acquisition du local de la Poste

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique d'optimisation de son parc immobilier, la Poste souhaite céder le lot de copropriété abritant le bureau de poste de saint André de Corcy, avec maintien des services existants. Le local, d'une superficie de 156 m², sis place des Millières, cadastré section AN 108, est cédé avec un bail commercial 3-6-9 ans au profit du bureau de poste.

Avant d'entreprendre les démarches de commercialisation, Poste Immo, opérateur immobilier de la Poste, souhaite connaître la position de la commune sur la vente programmée de cet immeuble.

Monsieur le Maire indique que la municipalité est favorable à cette acquisition qui permettrait de garantir un niveau élevé de service public pour la population et demande à l'Assemblée de l'autoriser à entreprendre les négociations avec Poste Immo, et le cas échéant à consulter les banques pour la réalisation d'un emprunt pour le financement de cette acquisition.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BROUXEL) autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Poste Immo pour négocier l'acquisition du local abritant le bureau de Poste.

➤ Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif à la mutualisation des services au sein du bloc communal.

La production de ce document dénommé "schéma de mutualisation" incombe aux Communautés de Communes.

L'article L.5211-39 du CGCT dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres doit être élaboré.

Le rapport comportera un projet de schéma de mutualisation des services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Il prévoira l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées ainsi que sur les dépenses de fonctionnement.

Ce rapport sera élaboré par le président de l'EPCI. Il doit être rédigé avant le 31 mars 2015.

Il sera soumis à l'avis des communes membres (délai de 3 mois pour se prononcer) puis approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI.

On peut schématiquement considérer qu'il existe quatre outils principaux de mutualisation :

- 1) Le partage conventionnel des services intercommunaux :
- 2) La création de services communs.
- 3) Le partage de biens.
- 4) Le groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne la parole à l'Assemblée. Un débat s'instaure entre les membres du conseil municipal.

III) URBANISME

➤ Taxe d'aménagement

Monsieur Michel LIVENAIS rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 29 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % et précisant les exonérations. Cette délibération ayant été prise pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Il indique que la commission "urbanisme" propose de maintenir le taux à 4 % et de conserver les exonérations existantes. La commission n'a pas souhaité exonérer les abris de jardins soumis à déclaration.

Monsieur le Maire propose de porter le taux à 5 % afin de permettre le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Le conseil municipal, décide :

- Par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (A. ROSENBERG) et 3 ABSTENTIONS (M. LACROIX, M. BORRELLY, A. REMLINGER) de porter le taux de la taxe à 5 %
- A l'unanimité, d'exonérer :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relèvent pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration) **dans la limite de 50 % de leur surface**
 - Dans la limite de 50 % de leur surface , les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionnés au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

En ce qui concerne les abris de jardins 4 élus sont pour l'exonération des abris soumis à déclaration préalable (B. JULIAT, JM GIRARD, L. LOREAU et A. REMLINGER), 2 élus s'abstiennent (S. FREDERICKS et A.ROSENBERG). les 17 autres élus sont contre l'exonération. Les abris de jardins soumis à déclaration ne sont donc pas exonérés de la taxe d'aménagement.

IV) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- "voisins vigilants" : Monsieur le Maire indique attendre la date de la signature de la convention
- Fleurissement 2014 : la commune a obtenu le 4^{ème} prix
- PSIG : Monsieur le Maire indique avoir obtenu confirmation du maintien de cette opération. Une réunion avec la gendarmerie et la SEMCODA est programmée.
- Vœux de la communauté de communes Centre Dombes : le 9 janvier 2015
- Monsieur LEFEVER indique que le flash info n° 2 sera distribué la première semaine de décembre.
- Monsieur JULIAT signale qu'un rideau occultant vient d'être posé sur la grande baie vitrée de la salle élus sont polyvalente. Il demande la position de l'Assemblée sur l'idée d'installation d'éoliennes. Après échange, 7 élus y sont plutôt favorable.
- Madame LACROIX indique que les locataires des nouveaux logements DYNACITE aux Pommiers se verront remettre les clés le 1^{er} décembre.
- Madame TRIBOLET fait part des animations du téléthon et de l'implication du conseil municipal jeunes. Elle rappelle que le 8 décembre la commune organise les illuminations.
- Madame BRACQ signale que trop d'enfant vont à l'école à bicyclette sans porter un casque. Même si cela relève de la responsabilité des parents, il est envisagé de faire une info dans le prochain flash municipal et sur le site de la commune.
- Madame REMLINGER demande, vu l'avancement des travaux de la salle culturelle, s'il est envisagé de faire une réunion d'ici la fin de l'année avec les associations culturelles. Monsieur le Maire répond qu'une rencontre sera programmée début 2015.
Trouvant que le parc des Millières est peu accessible, elle demande si un aménagement est prévu. Monsieur JULIAT répond que cet aménagement est bien envisagé mais que la priorité est donnée au parcours santé à Favrot.
- Monsieur ROSENBERG souhaite savoir si la vente des terrains France Télécom est effective et regrette que ce sujet n'est pas été traité en conseil municipal. Monsieur le Maire répond que l'avis d'attribution de la SAFER a été affiché et que ce dossier a fait l'objet de débat lors du précédent mandat.
- Madame GUILLOT souhaite savoir pourquoi deux habitations du lotissement la Prairie ont changé de numérotation. Monsieur LIVENAIIS répond que leur entrée se situe sur le chemin de la Pousse.
- Monsieur LHUILLIER fait remarquer que le parking du cimetière est complet en permanence. Les véhicules semblent appartenir à une entreprise voisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H

La Secrétaire de Séance,
Simone BORROD

Le Maire,
Jean-Pierre BARON